

# Procédure glycémie anormalement élevée

La présente procédure a pour objectif de décrire la conduite à tenir en cas de détection d'une glycémie capillaire anormalement élevée.

## Étape 1 :

Un patient se présente à l'officine, une mesure de sa glycémie capillaire est effectuée et celle-ci est anormalement élevée. Le résultat de la mesure est renseigné sur le site **expertisepharmadiabete**.

- Si le patient est **à jeun** lors de la mesure, le pharmacien imprime la présente **procédure**, le **bon de prise en charge** de la glycémie veineuse et la **lettre médecin** depuis le site internet. Il renseigne le bon de prise en charge la lettre médecin avant de les remettre au patient.
- Si le patient n'est **pas à jeun** lors de la mesure, il faut l'inviter à revenir à l'officine pour une nouvelle mesure à jeun : en effet, c'est la mesure à jeun fait office de référence. Si cette nouvelle mesure est anormalement élevée, il faut imprimer, renseigner et remettre au patient les trois documents mentionnés ci-dessus.

**A noter** : la lettre médecin est utile si le patient ne souhaite pas bénéficier du bon de prise en charge de la glycémie veineuse. Dans ce cas, il devra la remettre à son médecin traitant lors de sa prochaine visite. Si le patient fait honorer le bon de prise en charge, il peut, s'il le souhaite, la remettre la lettre à son médecin en même temps que les résultats de sa glycémie veineuse.

## Étape 2 :

Le patient se rend au laboratoire **à jeun** pour faire honorer le bon de glycémie veineuse, qu'il présente et remet au personnel du laboratoire. Le patient avance les frais (17€) : la glycémie veineuse est facturée en mode « sans ordonnance ». Le laboratoire remet une **facture** au patient.

## Étape 3 :

Le patient revient alors à la pharmacie pour se faire **rembourser** la glycémie veineuse (soit 17€). Le pharmacien récupère la **facture** du patient. Le pharmacien peut demander au patient de lui envoyer les résultats de sa glycémie veineuse.

## Étape 4 :

Le pharmacien envoie la (ou « les ») **facture(s)** ainsi qu'un **RIB** à l'URPS Pharmaciens Ile-de-France (secretariat@urps-pharmaciens-idf.fr), qui remboursera 20€ par facture de glycémie veineuse.